

N° 2026_042

INSTITUTION MUNICIPALE – Désignation des délégués dans les divers organismes extérieurs

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie le samedi 21 mars 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Eric DODET, Christiane BRESSON, Martine PROUST, Christophe DEWAELE, Jean-Christophe LAURENT, Carine JEDRYKA, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

Excusés :

Fabrice GRIGIS, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Fabrice GRIGIS.....Joël GIRARD
Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUERE
Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions en vigueur et par les textes régissant ces organismes.

Il rappelle également qu'en matière de nominations ou de présentations, le vote a normalement lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder, en l'absence de disposition imposant expressément ce mode de scrutin. Aucun élu ne demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs auxquels la commune participe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les textes particuliers régissant les organismes concernés ;

Monsieur le Maire présente l'ensemble des divers Syndicats Intercommunaux, pour lesquels il est nécessaire de désigner des représentants au sein du Conseil Municipal.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants :

▪ ***Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce***

Titulaire : Monsieur Jean-Luc FOURNIER
Suppléant : Monsieur Christophe DEWAELE

▪ ***Communauté de Communes des Terres du Val de Loire***

Titulaires : Monsieur Frédéric CUILLERIER
Monsieur Pascal FOULON
Madame Marie-Françoise QUERE
Madame Isabelle BRIARD
Suppléant : Monsieur Dominique RENAULT

▪ ***Conseil d'Administration du Collège de Saint-Ay***

Titulaire : Monsieur Pascal FOULON
Suppléante : Madame Florence MARQUES-DA SILVA

▪ ***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Chaingy Saint-Ay Meung-sur-Loire***

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MASSE
Suppléant : Monsieur Pascal FOULON

▪ ***Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunales de Chaingy/Saint-Ay/Meung-sur-Loire (ADAPI)***

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MASSE
Suppléant : Monsieur Pascal FOULON

▪ ***Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin***

Titulaire : Madame Marie-Françoise QUERE

▪ ***Correspondant Défense***

Titulaire : Monsieur Joël GIRARD
Suppléant : Monsieur Éric DODET

▪ ***Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Collège des Élus***

Titulaire : Monsieur Carl LEQUERTIER

PRÉCISE que ces désignations interviennent pour la durée du mandat municipal, sauf dispositions particulières propres à l'organisme concerné ou modification décidée ultérieurement par le Conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 mars 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

*Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 mars 2026,
Et de l'affichage le 23 mars 2026.*

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD